

Règlement du cosplay

Les Nouveaux Mangakas 2011

Article 1 – Principe du concours de *cosplay* :

Le concours de *cosplay* consiste en une prestation scénique de candidats costumés, costume dont l'origine est précisée dans l'article. Chaque candidat, ou groupe de candidats, est jugé par un jury, selon des critères d'évaluation fixés par le présent règlement.

Date et horaire du défilé :

Dimanche 16 octobre 2011 de 16h00 à 17h30.

Article 2 – Inscription :

1/ Catégories :

Le concours de *cosplay* du festival « Les Nouveaux Mangakas 2011 » n'accepte que les prestations individuelles. Ces participants feront une prestation seuls sur scène, et seront jugés par un jury préalablement défini. Les meilleurs *cosplayers* recevront des lots offerts par l'organisation.

Des groupes peuvent aussi demander à participer au *cosplay*, mais ne seront pas jugés et ne remporteront pas de lot.

2/ Thèmes :

Les candidats sont autorisés à se *cosplayer* en des personnages issus de :

- Animation ;
- Manga ;
- Jeu vidéo ;
- Télévision ;
- Comics ;
- BD ;
- Musique asiatique ;
- Film ;
- Création, l'acceptation sera laissée à la libre appréciation des organisateurs.

En cas de doute, n'hésitez pas à prendre contact avec les organisateurs.

3/ Lieux et délais :

Les inscriptions au concours se font en remplissant le formulaire suivant :

<http://www.aeug.fr/cosplayNMK.html>

Les groupes souhaitant montrer leur prestation au cours du concours devront s'inscrire sur place, au stand de l'[AEUG](#).

Chaque candidat inscrit est prié de se présenter aux organisateurs du concours au moins une heure avant le début de celui-ci, afin de pouvoir déterminer les ordres de passage.

4/ Nombre de participants et durée de prestation :

Le nombre de participants au concours n'est pas limité ; en revanche, la durée de la prestation est limitée à :

- 3 minutes pour les individuels ;
- 4 minutes pour les groupes.

Cependant, les organisateurs se réservent le droit de refuser des inscriptions, ou de modifier la durée de prestation, en raison d'un trop grand nombre de participants.

5/ Participants mineurs :

Les mineurs souhaitant participer au concours de *cosplay* doivent produire une autorisation parentale, ou signée du tuteur légal, au plus tard le 15 octobre 2011 sur le stand de l'AEUG.

Article 3 – Déroulement du concours :

1/ Restrictions :

Pour des raisons de décence et de sécurité, certaines interdictions sont nécessaires, et devront être observées par tous, sous peine de disqualification, voire de poursuites civiles et/ou pénales :

A) les armes sont interdites (armes blanches, armes à feu, armes en bois massif, explosifs...),

Exception :

- Sont acceptées les armes factices.
- Peuvent être acceptées, dans la mesure d'une dérogation, les armes blanches décoratives, dont la présence est nécessaire au costume avec les restrictions suivantes : dépôt au stand AEUG, l'arme sera rendue pour le passage sur scène, puis remise au stand AEUG à la fin de celui-ci. Interdiction totale de sortir la lame du fourreau, partiellement ou totalement, quel que soit le motif, sur scène. Toute infraction à ces règles entraînera l'exclusion du concours et du festival.

La présence d'arme, même factice, dans l'enceinte du festival doit systématiquement et au préalable être signalée aux organisateurs ; leurs propriétaires restent seuls responsables des dommages ou dégâts qu'elles seraient susceptibles de causer ;

B) certains objets ou substances sont prohibés, à cause du danger qu'ils représentent (liquides facilement inflammables, produits indélébiles -qui requièrent un traitement coûteux de nettoyage) ;

C) les tenues ou comportements indécents ou heurtant les sensibilités sont interdits ;

D) tout propos, signe, ou geste raciste, violent, ou haineux, est prohibé ; tout auteur d'un tel acte pourra se faire expulser de l'enceinte du festival.

2/ Moyens techniques :

Le concours de *cosplay* nécessite l'aménagement de diverses structures, mises à disposition des candidats :

- des vestiaires sont prévus, en fonction des disponibilités des locaux, il sera mis à disposition, après inscription au stand *cosplay*. Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'actes nuisibles (vol, agression...) dans l'enceinte des vestiaires ;
- une scène sera aménagée pour le concours de *cosplay* ;
- les participants devront se présenter au plus tard une heure avant le début du concours, afin d'effectuer avec les organisateurs les différentes mises au point.

3/ Prestation sur scène :

Pour leur passage sur scène, les candidats peuvent demander un accompagnement sonore mais non visuel ; il leur appartient dans ce cas de fournir le ou les fichier(s) souhaité(s) aux organisateurs. Ce(s) fichier(s) doi(ven)t être du format MP3 ou WAV.

Les fichiers seront testés à l'avance sur l'ordinateur qui sera utilisé pendant le concours, afin d'éviter tout problème technique. C'est pourquoi les fichiers doivent être fournis au moins une semaine avant le festival. Tout fichier reçu plus tard pourra être refusé par l'organisation.

Article 4 – Notation et récompenses :

1/ Composition du jury :

Un jury est chargé d'évaluer les prestations des participants, de désigner les vainqueurs du concours et de leur décerner des récompenses. Le jury est composé de trois personnes. Le nom des membres du jury sera précisé à l'ouverture du concours.

2/ Critères d'évaluation :

Les candidats sont évalués selon plusieurs critères :

- ressemblance avec le personnage ;
- qualité de réalisation du costume ;
- originalité et qualité de la prestation.

3/ Attribution des récompenses :

Les candidats ayant reçu la meilleure évaluation de la part du jury se verront attribuer une récompense, remise le jour même.

Article 5 – Disqualification :

Tout candidat ne respectant pas le présent règlement, ou se rendant coupable de vol, de vandalisme, d'agression (physique ou verbale), ou de tout comportement troublant le déroulement du concours, et plus, généralement, du festival, pourra se voir immédiatement disqualifié. Si la transgression a lieu durant le passage sur scène, les organisateurs s'autorisent à arrêter la prestation. De même, des poursuites civiles et/ou pénales pourront être entamées à son encontre, en application des lois en vigueur.

En soumettant son inscription au concours cosplay organisé au cours du festival « Les Nouveaux Mangakas 2011 », le ou la participante déclare avoir pris connaissance du présent règlement et s'engage à le respecter.

Autorisation parentale concours cosplay Les Nouveaux Mangakas 2011

*Ce certificat d'autorisation parentale est à remettre au stand de l'AEUG,
le samedi 15 octobre 2011, au festival « Les Nouveaux Magakas ».*

Je soussigné(e)
responsable légal de
né(e) le : / /, autorise le mineur dont j'ai la charge à
participer au concours *cosplay* du festival « Les Nouveaux
Mangakas 2011 », qui aura lieu le dimanche 16 octobre 2011 à 16
heures.

Fait le / / à

Signature :